

Checklist contrôle URSSAF

Les 11 pièces à présenter lors d'un contrôle portant sur l'emploi de salariés étrangers (édition 2026)

Comment se déroule le contrôle

Le contrôle peut être inopiné (lutte contre le travail illégal, art. L. 8271-1 et suivants du Code du travail) ou annoncé par un avis de contrôle. Les agents peuvent exiger la présentation immédiate des documents relatifs aux salariés étrangers. Une pièce manquante ou périmée le jour J ne peut pas toujours être régularisée après coup : c'est la préparation en amont qui fait la différence.

Les 11 pièces à tenir prêtes

- **1. Registre unique du personnel à jour**
Avec, pour chaque salarié étranger, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (art. L. 1221-13 et D. 1221-23 CT). Sanction : 750 € par salarié en cas de registre absent ou incomplet.
- **2. Copies des titres de séjour et autorisations de travail**
En cours de validité, annexées au registre. Vérifier les dates d'expiration avant le contrôle.
- **3. Accusés de vérification du téléservice préfecture**
Preuve de la vérification de l'authenticité du titre, effectuée au moins 2 jours ouvrables avant chaque embauche (art. R. 5221-41 CT). C'est la pièce qui fonde votre bonne foi d'employeur.
- **4. DPAE : déclarations préalables à l'embauche**
Accusés de réception URSSAF pour chaque salarié, transmis dans les 8 jours précédant l'embauche.
- **5. Contrats de travail et avenants signés**
Cohérents avec l'emploi déclaré sur l'autorisation de travail (poste, lieu, rémunération).
- **6. Bulletins de paie**
Sur la période contrôlée. Les rémunérations doivent respecter les seuils attachés au titre (ex. Talent).
- **7. Justificatifs de la taxe employeur**
Preuves de paiement de la taxe due à l'embauche d'un salarié étranger (art. L. 436-10 CESEDA, recouvrement DGFIP).
- **8. Récépissés et attestations de renouvellement en cours**
Pour tout titre en cours de renouvellement : récépissé ou attestation de décision favorable maintenant le droit au travail.
- **9. Attestations de vigilance des sous-traitants**
Pour tout contrat d'au moins 5 000 € HT : attestation URSSAF de vigilance renouvelée tous les 6 mois et liste nominative des salariés étrangers du sous-traitant (art. L. 8222-1 et D. 8254-2 CT).
- **10. Journal d'audit interne (audit trail)**
Trace horodatée des vérifications, alertes de renouvellement et actions RH. Un écrit électronique horodaté a la même force probante que le papier (art. 1366 du Code civil).
- **11. Liste du personnel présent le jour du contrôle**
Organigramme et liste des personnes présentes sur site, y compris intérimaires et stagiaires, pour un rapprochement immédiat avec le registre.

Ce que vous risquez si le dossier n'est pas prêt

- Amende administrative (contribution spéciale) : jusqu'à 5 000 fois le minimum garanti par salarié en situation irrégulière, portée à 25 000 fois en cas de réitération (art. L. 8253-1 CT).
- Sanctions pénales : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende par étranger employé sans titre, 75 000 € pour une personne morale (art. L. 8256-2 CT).
- Fermeture administrative temporaire (art. L. 8272-2 CT) et exclusion des marchés publics (art. L. 8272-4 CT).
- Solidarité financière du donneur d'ordre en cas de défaut de vigilance (art. L. 8222-2 CT).

Le réflexe Izypaper

Izypaper centralise titres, vérifications téléservice, alertes de renouvellement et journal d'audit horodaté : votre dossier de contrôle est prêt en permanence. Démonstration sur izypaper.fr.